

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRETE DU MAIRE N°6/2026

**Portant interdiction de stationnement sur la Départementale 56
du samedi 2 mai 2026 au dimanche 3 mai 2026
dans le cadre du 5ème Rallye Historique Mathieu MARTINETTI**

Le Maire de la Commune de COGGIA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant que, dans le cadre du 5ème Rallye Historique Mathieu MARTINETTI, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des spectateurs,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE**Article 1 :**

À l'occasion du passage du 5ème Rallye Historique Mathieu MARTINETTI, pour des raisons de sécurité des participants et des spectateurs, le stationnement sera interdit :

- à partir de l'embranchement de COGGIA au niveau de l'intersection de la D81 à la D56 jusqu'à la sortie du hameau de Cerasa en direction d'Appriciani,
- ainsi que de l'entrée du hameau de Cerasa jusqu'à l'Auberge, fin de la spéciale,

durant les journées du samedi 2 mai 2026 et du dimanche 3 mai 2026.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis d'une autorisation de l'organisation du 5ème Rallye Historique Mathieu MARTINETTI.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Maire, les forces de l'ordre et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGGIA, le 29 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, ~~Carole Fiori~~

